



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 22 du 5 mars 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°22 du 05 mars 2020

- Hebdo -

SGAR

Arrêté 2020/SGAR/45 du 03 mars 2020 fixant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/0009-2020/49 du 27 février 2020 portant transformation de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Doué la Fontaine en 11 places d'unité pour personnes âgées

DIRMNAMO

Arrêté 06/2020/DIRM-NAMO/RUO du 04 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

DRAAF

Arrêté 2020/DRAAF/12 du 02 mars 2020 portant sur le dispositif d'aide en faveur de la biosécurité en filière porcine

Décision 2020 Draaf 13 du 02 mars 2020 portant subdélégation de signature administrative

Décision 2020 Draaf 14 du 02 mars 2020 portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer

Décision 2020 Draaf 15 du 02 mars 2020 portant subdélégation de signature RBOP, RUO et centres de coûts

DRAC

Arrêté 2020/DRAC/CRPA1/01 du 4 mars 2020, portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 27-29 place de la Trémoille dit «Maison du Coq-Hardy» à LAVAL (Mayenne) ainsi que le plan annexé au même arrêté.

MNC Antenne de Rennes

Arrêté modificatif 3 du 2 mars 2020 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ n° 2020 /SGAR/ 45
fixant la composition de la
section régionale interministérielle
d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État
en Pays de la Loire

le préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 du ministre de la Fonction publique fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat, modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95/1/445 du 26 juin 1995 instituant une section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat en Pays de la Loire ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Président : M. José RODRIGUES de OLIVEIRA est nommé président de la SRIAS des Pays de la Loire à compter du 8 juillet 2019.

Sont nommés membres de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'État en Pays de la Loire :

- Représentants de l'administration : 12 titulaires
12 suppléants

TITULAIRES :

- M. Patrick Balsa, directeur des ressources humaines et affaires financières et immobilières de la préfecture de Loire-Atlantique.
- M. Pascal CARTIER, directeur du centre territorial d'action sociale de Rennes, ministère des armées.
- Mme Magali CHOMARAT, Directrice du comité des personnels de l'Université de Nantes.
- Mme Catherine COLLAU, responsable ressources humaines et formation, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.
- Mme Pascale DUPONT, responsable des ressources humaines, direction régionale des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- Mme Marie-Christine GENDRY, chef du département des ressources humaines et action sociale de la plateforme interrégionale de Rennes, ministère de la Justice.
- Mme Marie-Hélène LAMY, responsable de la délégation pour la politique sociale à Nantes, ministère des Affaires étrangères et du développement international.
- M. Thierry LANGLAIS, Responsable de la Division ressources humaines, Institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire.
- Mme Valérie KOUASSI, assistante sociale, direction régionale et de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

- Mme Laurence DELAVALLADE, Responsable du Pôle Régional de Service Social direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.
- Mme Cécile HAURAY, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances en Loire-Atlantique.
- M. Jérôme SANCHEZ, conseiller technique du service sociale auprès du recteur, Rectorat de l'académie de Nantes.

SUPPLEANTS :

- Mme Martine BARON, gestionnaire financière, chargée de l'action sociale, direction régionale et de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.
- M. Franck CHAUSSADE, adjoint au chef du département ressources humaines et action sociale de la plateforme interrégionale de Rennes, ministère de la Justice.
- Mme Lydie CHANSON, correspondante action sociale, Institut national de la statistique et des études économiques des Pays de la Loire.
- Mme Séverine D'OUINCE Séverine, secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire.
- Mme Sophie DELLIEUX, responsable du service académique d'action sociale, Rectorat de l'académie de Nantes.
- Mme Sylvie MAUDELONDE, gestionnaire des ressources humaines, chargée de l'action sociale, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- Mme Anne COLIN, conseillère technique, centre territorial d'action sociale de Rennes, ministère des armées.
- Mme Sophie MIGEON, cheffe des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de Vendée.
- M. Vincent MUNCH, assistant de délégation de l'action sociale du ministère de l'économie et des finances en Loire-Atlantique.
- M. Jacky PORCHER, chef du service de gestion opérationnelle, direction départementale de la sécurité publique de Loire-Atlantique.
- Mme Séverine PRAMIL, pôle ressources humaines, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.
- Mme Anne-Brigitte RIGOLLET, responsable de l'unité ressources humaines, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État :

13 titulaires
13 suppléants

TITULAIRES :

SUPPLEANTS

Force ouvrière (FO)

M. Patrick VOSSELER
M. Fabien CHEDEVILLE
Mme Lucie VIVION

Anne RETO-RIVIERE
Frédéric KALKA
Thierry FERRAND

Fédération syndicale unitaire (FSU)

M. Mathieu FRACHON
Mme Nadine MILLOT

M. André ROBERT
Mme Valérie BELOEIL LE GARREC

Union nationale des syndicats autonome (UNSA)

M. Jean-Paul LANNOY
M. Philippe GERARD

Mme Joelle GILET
M. Paul DIACRE

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Mme Sylvie RICHARD
Mme Marielle SAINT LO

Mme Séverine HEIDSIECK
M. Sébastien TOURAINE

Confédération générale du travail (CGT)

M. Christophe ANDRE
Mme Nathalie REPILLET

M. Jean-Christophe ORLANDINI-TEYSSIER
Mme Nathalie HERBRETEAU

Union syndicale Solidaires régionales des Pays de la Loire (Solidaires)

Mme Martine RAFFIER

Mme Christelle JAMES

Confédération générale de l'encadrement/ Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Mme Stéphanie HAGEAUX

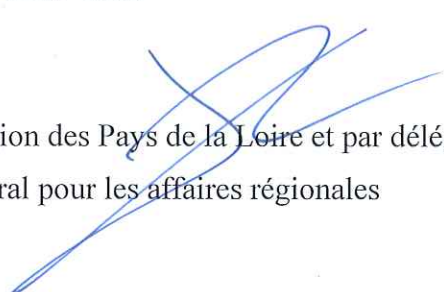
Mme Belinda CHARBONNIER

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2019/SGAR/353 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région.

Fait à Nantes, le - 3 MARS 2020

Pour le préfet de la région des Pays de la Loire et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales



**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°0009-2020/49

portant transformation de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier
Doué La Fontaine en 11 places d'unité pour personnes handicapées âgées.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-/DAS/DAMS-PA/REN n°10-2016/49 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Doué en Anjou ;
- VU** l'extrait du registre des décisions du conseil de surveillance en date du 13/12/2019 validant l'ouverture d'une unité UPHA de 11 places par transformation de 11 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- VU** le courrier transmis au Centre Hospitalier Doué en Anjou en date du 5 décembre 2019, co-signé par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, soutenant le projet de création d'une unité UPHA de 11 places par transformation de 11 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} mars 2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : la capacité de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Doué en Anjou comporte à compter du 1^{er} mars 2020 :

- 194 places d'hébergement permanent
- 10 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour
- 11 places d'UPHA.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	490000403
Dénomination	Centre Hospitalier Doué La Fontaine
Adresse	30T rue Saint François 49700 DOUÉ EN ANJOU
Statut juridique	13
Numéro SIREN	264900481

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	194 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	10 places

Accueil de jour personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	6 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	702
capacité autorisée	11 places

La répartition des capacités par site fait l'objet de l'annexe jointe.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

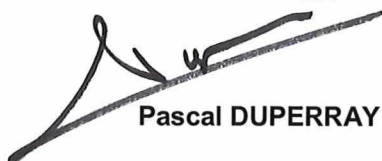
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le **27 FEV. 2020**

Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur
de l'autonomie



Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental de
Maine-et-Loire



Christian GILLET

ANNEXE à l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°0009-2020/49

EHPAD gérés par Centre Hospitalier Doué en Anjou
FINESS : 490000403

N° FINESS entité géographique	490536141
Dénomination	EHPAD Centre Hospitalier Doué en Anjou
Adresse	30ter rue Saint François – BP 39 49700 DOUÉ EN ANJOU
Numéro SIRET	26490048100021
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	40

Clientèle	HP PAD	HT PAD	PASA	AJ PAD	UPHA
codes					
code discipline d'équipement	924	657	962	657	924
code mode de fonctionnement	11	11	21	21	11
code clientèle	711	711	436	711	702
capacité autorisée	154	10	12	6	11

N° FINESS entité géographique	490002284
Dénomination	EHPAD Centre Hospitalier Doué en Anjou – La Pensée du Layon
Adresse	10 rue du Chatellier – BP 1 49560 LYS HAUT LAYON
Numéro SIRET	26490048100054
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	40

Clientèle	HP PAD
codes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	40

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 06/2020/DIRM-NAMO/RUO

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest M. Guillaume SELLIER;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP 723 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/DIRM/RUO du 19 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/SGAR/DIRM du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État hors titre 2 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

I. Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale.

Article 2 :

En application des articles 5 et 6 de l'arrêté de du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER et lui donnant la qualité de RUO, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition:

- 1) les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le **titre 3 et titre 5 des BOP 113 «paysage, eau et biodiversité » et 205 « affaires maritimes »** aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Nicolas AUGER	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
------------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas RENAUD	Directeur du CROSS Etel
Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice du CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T

Division contrôle des activités maritimes

M. Damien LAVIGNE	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient
-------------------	--

Tous les marchés relevant des deux BOP suivants restent sous la compétence exclusive du DIRM :
BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et la mobilité durables ».

II. subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 (préfet de la région Pays de la Loire) et de l'arrêté 2018/DIRM/RUO (préfète de la région Bretagne) sera exercée dans la limite de leurs attributions et compétences pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire par :

pour les **BOP 205 «affaires maritimes» et 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables»** :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint;
- M. Éric VASSOR, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué
- Mme Séverine BIENASSIS, secrétaire générale.

pour les actes relatifs à la mise en œuvre du **fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de division pêche et aquaculture ;
- M. Jean-Yves CARLIER, adjoint à la cheffe de division pêche et aquaculture, chef de l'unité des affaires économiques ;
- Mme Marie BEAUSSAN, adjointe à la cheffe de division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire ;

pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le **BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées»** :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime.

pour le **BOP n° 113 «paysages, eau et biodiversité»**:

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- M. François VICTOR, chef de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral;
- Mme Hélène LEGRAND, adjointe à la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;

Article 4 :

En application de l'article 8 de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le **titre 3 et titre 5 du BOP 205 «affaires maritimes»** aux agents suivants :

1.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Nicolas AUGER	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
------------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas RENAUD	Directeur du CROSS Etel
Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice du CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

Mme Hélène CHANCEL-LESUEUR	Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
----------------------------	---

Division pêche et aquaculture

Mme Anne CORNEE	Cheffe de la division pêche et aquaculture - Rennes
-----------------	---

1.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

Division contrôle des activités maritimes

M. Damien LAVIGNE	Ingénieur d'armement, unité armement naval - Lorient
-------------------	--

Division contrôle des activités maritimes

M. Patrick DESSON	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
M. Ronan LE GUILLOU	Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient

1.3 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT :

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrick LOSSEC	Chef de la subdivision phares et balises – Brest
M. Patrick COADALAN	Chef de la subdivision phares et balises -Lézardrieux
M. Jean-Claude DESSERT	Chef de la subdivision phares et balises - Lorient
M. Laurent HERMIER	Chef de la subdivision des Phares et Balises- Saint-Nazaire

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Sébastien LEVEY	Directeur adjoint du CROSS Corsen
M. Aurore JUNCA-LAPLACE	Cheffe du service vie courante – Cross Corsen

M. Sébastien LEVEY	Directeur adjoint du CROSS Corsen
M. Frédéric GARNAUD	Directeur adjoint du CROSS ETEL
M. Edern LE DORTZ	Responsable financier CROSS Etel

Division pêche et aquaculture

M. Jean-Yves CARLIER	Chef de l'unité des affaires économiques - Rennes
Mme Marie BEAUSSAN	Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes

Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
Mme Annie CORBIN-PAOLETTI	Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
M. Yann FLEURY	Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

1.4 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

Division sécurité des navires-qualité

M. Sylvain CHUNIAUD	Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Eric BIHAVAN	Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
Mme Caroline NEUMAN	Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
M. Pierre VIGOUROUX	Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire

MCPML

Mme Estelle GODARD	Responsable de la MCPML - Nantes
Mme Hélène LEGRAND	Adjointe au responsable de la MCPML - Nantes

Service de santé des gens de mer

M. Frédéric SAUNIER	Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer – Nantes
Mme Jennifer ALMAS	Infirmière régionale - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime
- Phares et balises de Brest

M. Loïc DHAENE	Adjoint de la subdivision phares et balises - Brest
----------------	---

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Franck GRALL	Chef d'atelier - Brest
Mme Gwénaëlle FLOCH	Cheffe d'atelier POLMAR - Brest
M. Gilles MOAL	Chef d'atelier adjoint - Brest
M. Gilles YVEN	Chef du centre d'exploitation et d'intervention - Brest

- Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine

M. Philippe THIBAUT	Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo)
M. Gwenaël RAUX	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
Jean-François COEURU	Chef d'atelier – Saint-Malo
M. Yannick CUVILLIER	Chef du CEI – Lézardrieux
M. David KERRELLO	Chef du CEI – Lézardrieux

- Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée

M. Pierre CHELET	Adjoint au Chef de la subdivision phares et balises – Saint-Nazaire
M. Yann SANQUER	Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par

M. Laurent MELET	Chef d'atelier – Saint-Nazaire
M. David DELATTRE	Responsable du CEI – les Sables d'Olonne

Phares et balises du Morbihan

M. Robert SCHNEIDER	Adjoint de la subdivision phares et balises - Lorient
Mme Hoela SABOUREAU	Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient -antenne de Concarneau

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par

M. Christophe LE MOUEL	Chef d'atelier - Lorient
M. Régis TUSSIOT	Chef d'exploitation - Concarneau

Secrétariat général

Mme Marie BENEL	Responsable formation et action sociale - Nantes
Mme Rose Marie PRUD'HOMME	Cheffe du bureau moyens généraux - Nantes

1.5 pour les montants jusqu'à 800 € HT

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Patrice GUIHOT	Magasinier - Brest
Mme Skerijenn LE BERRE	Coordinatrice des centres POLMAR-Terre
M. Mathias LEFRANC	Adjoint au chef du CEI – Brest
M. Gaétane CADORET	Adjoint au chef du CEI – Brest
Mme Gisèle LAZENNEC	Secrétaire gestionnaire – Brest
M. Mathias LEFRANC	Chargé de mission DIESM
M. Yves GUEHO	Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
M. Dominique BOCLE	Magasinier - Lézardrieux
M. Ludovic NAGARD	Chef d'atelier - Lézardrieux
Mme Sophie SAUVAITRE	Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
M. Pascal CONAN	Adjoint au chef d'atelier - Lorient
M. Christophe LE MOUEL	Chef d'atelier - Lorient
Mme Brigitte LEBIHAN	Secrétaire gestionnaire - Lorient
Mme Arlette URSENBACH	Secrétaire gestionnaire – Lorient
M. Eric ASPERTI	Atelier - Lorient
M. Pierre-Emmanuel CABON	Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
M. Jean-François COEURU	Adjoint au chef d'antenne – Saint-Malo
M. Erwan PERON	Atelier – Saint-Malo
M. Laurent GUILBAUD	Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
Mme Claudette JUBAU	Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
M. David DELATTRE	Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
M. Yannick BOUCARD	Parc de balisage - Noirmoutier
M. Loïc MAHE	Magasinier - Saint-Nazaire
M. Jean-Jacques HARDY	Atelier - Saint-Nazaire
M. Claude HOUIS	Pôle POLMAR- Saint-Nazaire
M. Pierre CHELET	Chef du CEI – Saint-Nazaire
Mme Françoise SAVOURAT	Secrétaire gestionnaire - Saint-Nazaire
Mme Marie-Christine GIRARD	Secrétaire – Saint-Nazaire

M. Anthony LAINE	Magasinier - Saint-Nazaire
------------------	----------------------------

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas LE GOLVAN	Service technique - CROSS Etel
M. Thierry LE PODER	Service technique – CROSS Etel
M. Pierre LANDOIS	Service technique - CROSS Corsen
M. Eric TALARMIN	Service technique - CROSS Corsen
M. Francis BLANCEY	Capitaine d'arme – CROSS Corsen

Division contrôle des activités maritimes

M. Philippe GAHINET	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée A
M. Pierrick BASQUIN	Second capitaine - PAM IRIS / Bordée B
M. Marc OTTINI	Chef mécanicien - PAM IRIS / Bordée A
M. Thierry TAVERNIER	Chef mécanicien - PAM IRIS/Bordée B

Secrétariat général

Mme Karine BARRES	Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
M. Franck GRIMBERGER	Agent de service - DIRM siège - Nantes

Service santé des gens de mer

Mme Jennifer ALMAS	Infirmière régionale – Nantes
--------------------	-------------------------------

1.6 pour un montant jusqu'à 800 € H.T (au lieu de 500€ HT ou 600€ HT antérieurement)

Division sécurité des navires-qualité

Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
Mme Isabelle GENDROT	Secrétaire – CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint Malo
Mme Florence LOPEZ-LEGOFF	Secrétaire - CSN du Morbihan - Lorient
Mme Renée HERNANDEZ	Secrétaire - CSN du Finistère Sud - Concarneau
Mme Julie LEBIHAIN	Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
M. Philippe MOUDENNER	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest
M. Gilbert LE BRIAND	Inspecteur de la sécurité des navires, CSN d'Ille-et-Vilaine/Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol

MCPML

Mme Fabienne NOEL	Secrétaire à la MCPML – Nantes
-------------------	--------------------------------

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

Mme Aliette LE DORZE	Secrétaire - CROSS Etel
Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire - CROSS Corsen
Mme Sandrine GUILLEM	Commis - CROSS Corsen

Division contrôle et activités maritimes

Mme Christine DREAN	Secrétaire unité armement naval - Lorient
---------------------	---

Division pêche et aquaculture

Mme Maryse FOUGERIT	Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
---------------------	--------------------------------------

2) les actes de liquidation des vacations à la tâche et indemnités, cotisations sociales sur le **titre 2 du BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables»** aux agents suivants :

2.1 pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Secrétariat général

Mme Lise MOYON	Secrétaire générale adjointe - Nantes
----------------	---------------------------------------

2.2 pour les montants jusqu'à 10 000 € H.T

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
M. Thierry NOEL	Responsable des ressources humaines - Nantes
Mme Marie BENEL	Responsable formation et action sociale - Nantes

2.3 pour les montants jusqu'à 600 € HT

Comité local d'action sociale

M. Michel LE RU	président du CLAS - Brest
-----------------	---------------------------

2.4 pour les montants jusqu'à 500 € HT

Secrétariat général

Mme Murielle ROUSSEAU	Gestionnaire ressources humaines - Nantes
Mme Sophie LEROY-NEIRINCK	Gestionnaire ressources humaines - Nantes

3) Les actes de validation comptable dans l'outil « CHORUS » sur le **titre 3 et le titre 5 des BOP 205 «affaires maritimes»** du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, aux agents suivants :

3.1 pour les montants sans limitation de seuils

Secrétariat général

M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux- Nantes
-----------------------	---

3.2 pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

Secrétariat général

Mme Annie CORBIN-PAOLETTI	Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes

Division des infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Lionel NEZET	Gestionnaire UAGPB – Brest
-----------------	----------------------------

Article 5 : BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État » Bretagne et Pays de la Loire

En application de l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 7 décembre 2018 et de l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018/SGAR/DIRM 19 novembre 2018, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

- 1) Les pièces relatives aux achats de fournitures ou services et les engagements juridiques et pièces de constatation relatifs aux opérations de dépenses imputées sur le BOP 723, hors titre 2.

1.1 : pour des montants jusqu'à 20 000€ H.T

Secrétariat général

Mme Séverine BIENASSIS	Secrétaire générale - Nantes
M. Gabriel TOLLAFIELD	Chef unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
Mme Rose-Marie PRUD'HOMME	Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
Mme Annie CORBIN-PAOLETTI	Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
Mme Karine BARRES	Gestionnaire finances - Nantes
Mme Laurence LOPEZ	Gestionnaire finances - Nantes

Division infrastructures et équipements de sécurité maritime

M. Nicolas AUGER	Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
------------------	--

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Nicolas RENAUD	Directeur du CROSS Etel
Mme Myriam SIBILLOTTE	Directrice du CROSS Corsen
Mme Aliette LE DORZE	Secrétaire gestionnaire – CROSS ETEL
Mme Anne-Marie DEGUERGUE	Secrétaire gestionnaire – CROSS CORSEN

1.2 pour des montants jusqu'à 10 000€ HT

Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage

M. Frédéric GARNAUD	Directeur-adjoint du CROSS Etel
M. Edern LE DORTZ	Chef du service technique du CROSS Etel

Division sécurité des navires-qualité

M. Yves VINCENT	Chef de la division sécurité des navires-qualité
M. Sylvain CHUNIAUD	Adjoint au chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
M. René KEREBEL	Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Serge NEDELEC	Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
M. Arnaud CONAN	Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
M. Walter PAULMIER	Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
M. Franck LE MERCIER	Chef du CSN du Morbihan - Lorient
M. Eric BIHAVAN	Adjoint au chef du CSN du Morbihan - Lorient
Mme Caroline NEUMAN	Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
M. Pierre VIGOUROUX	Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire
Mme Anne FLOCH	Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
Mme Isabelle GENDROT	Secrétaire – CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint Malo
Mme Florence LOPEZ-LEGOFF	Secrétaire - CSN du Morbihan - Lorient
Mme Renée HERNANDEZ	Secrétaire - CSN du Finistère Sud - Concarneau

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;

- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7:

Sont réservés à la signature du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou de ses adjoints, les actes suivants :

- l'engagement des marchés et accords cadres compris à partir de 50 000 € H.T ;
- les baux et concessions de logements ;
- les marchés imputés sur les BOP 149 et 217.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 01/2020/DIRM-NAMO/RUO du 17 janvier 2020, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 9 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **– 4 MARS 2020**

Guillaume SELLIER,

Directeur interrégional de la mer Nord
Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle politiques publiques) ;

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO).

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées.

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision 2020/DRAAF/n°13
portant
subdélégation de signature administrative

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté n° 290 du 31 mai 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), dans la limite des attributions de la DRAAF des Pays de la Loire, et à l'exception des actes suivants qui restent reversés à la signature du préfet de région, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 susvisé :

- Les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique,
- Les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- Les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Didier NÉAU, secrétaire général, dans la limite des attributions du secrétariat général et à l'exclusion des arrêtés et des décisions de sanctions disciplinaires et portant modification du Rialto ainsi que des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier NÉAU, la subdélégation de signature est exercée par M. Michel MASDEU, secrétaire général adjoint.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) dans la limite des attributions du SREAF et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia BOSSARD, la subdélégation de signature est exercée par Mme Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, pour les matières relevant de leurs champs de compétences.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à Mme Céline BOUEY, adjointe au chef de service, dans la limite des attributions du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances à M. Pascal NORMANT, chef de pôle, dans la limite des attributions du pôle forêt-bois-biomasse, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD) dans la limite des attributions du SRFD, et à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON, la subdélégation de signature est exercée par Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les établissements privés, M. Christophe MALGLAIVE, chef du pôle moyens de l'enseignement public, M. Jean-Michel LEFEVRE, chef du pôle examens et certifications, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Françoise MAROT, cheffe du pôle scolarité et élèves.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Jean Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL) dans la limite des attributions du SRAL, à l'exclusion des arrêtés et des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël DE CASANOVE, la subdélégation de signature est exercée par M. Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service.

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances, à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale dans la limite des attributions de leur pôle, à l'exclusion des arrêtés et des actes relatifs au contentieux administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain OCTAU, la subdélégation de signature est exercée par M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux.

Article 7

Délégation est donnée à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, Mme Anne LEGUAY et M. Gilles WUSTER, dirigeants techniques locaux au SRAL pour la délivrance de lettres officielles d'autorisation pour la production de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et pour la prise de mesures de protection lors des introductions de matériel à des fins d'essais ou à des fins scientifiques.

Article 8

Délégation est donnée à M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux, M. Eric OUDARD, adjoint au chef du pôle santé des végétaux et Mme Anne LEGUAY, dirigeant technique local au SRAL, pour l'immatriculation au registre officiel des contrôles phytosanitaires des entreprises agricoles.

Article 9

Délégation est donnée M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation, pour la conduite au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, conventions et correspondances, à Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du Service Régional d'Information Statistique et Economique (SRISE), dans la limite des attributions du SRISE.

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre du réseau d'information comptable agricole RICA et à Mme Laurence COCHET, cheffe du pôle Enquêtes, en vue de signer les actes, décisions, conventions et correspondances dans le cadre de la gestion des enquêtes.

Article 11

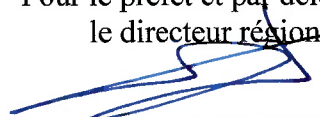
Cette décision abroge et remplace la décision n°2020/DRAAF/n°5 du 6 février 2020 portant sur le même objet.

Article 12

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, le directeur adjoint chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 2 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional



Yvan LOBJOIT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

DÉCISION N° 2020/SGAR/DRAAF/n°14

portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer
à M. Yvan LOBJOIT,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire

Le représentant territorial de FranceAgriMer,
Préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 nommant M. Yvan LOBJOIT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;

- VU** la convention en date du 04 mars 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU** la décision en date du 2 avril 2009 de la directrice générale de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4 ;
- VU** la décision n°2018/SGAR/DRAAF n°754 du 29 novembre 2018 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature pour la représentation territoriale de FranceAgriMer à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- Mme Claire LAUGA, cheffe du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement de missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LAUGA, la subdélégation de signature est exercée par Mme Marjolaine MERIEAU, adjointe au chef du pôle gestion des aides communautaires et contrôle du SREAF, Mme Gwenaëlle GUILLON, responsable de la cellule OCM – fruits et légumes, et Mme Noëlle GUIBERT, responsable de la cellule investissements vitivinicoles, à l'effet de signer les décisions instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

- Mme Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières, à M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires, et à Mme Pascale LHERMITE, cheffe d'unité «aval des collecteurs en grandes cultures» pour la seule gestion des billets de financement avalisés par l'établissement dans le secteur des céréales.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional de l'information statistique et économique (SRISE), à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du service régional de l'information statistique et économique nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.
- M. Didier NÉAU, secrétaire général (SG), et à M. Michel MASDEU secrétaire général adjoint ; à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant du secrétariat général nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision n°2020/DRAAF/n°6 du 6 février 2020 portant sur le même objet.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 2 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional

A blue ink signature, appearing to be 'Yvan LOBJOIT', written in a stylized, cursive manner.

Yvan LOBJOIT

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

*Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
des Pays de la Loire*

Décision 2020/DRAAF/n°15
responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP),
responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centres de coûts
portant subdélégation de signature

De la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
des Pays de la Loire

- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2017 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/SGAR/32 du 5 février 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué (BOP) pour l'année 2020 :

Sur les crédits des BOP régionaux suivants :

- en qualité de R.BOP :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »,
- en qualité de R.BOP délégué :
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »,
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

• **Sur les BOP dont la DRAAF est RUO :**

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 142 « enseignement supérieur et recherche agricoles » ;
- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 143 « enseignement technique agricole »
- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

- le BOP 723 « opérations immobilières déconcentrées »
- le BOP 775 « Développement et transfert en agriculture »
- le BOP 776 « Recherche appliquée et innovation en agriculture »

Sur les BOP dont la DRAAF est centre de coûts :

- le BOP 215-C « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

SUR proposition du secrétaire général de la DRAAF :

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 05 février 2020 sera assurée par M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT de M. Arnaud MILLEMANN, la délégation de signature sera assurée par M. Didier NÉAU, secrétaire général à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP 206 et 215 à :

M. Arnaud MILLEMANN, directeur adjoint, chef de service du SREFOB et M. Didier NÉAU secrétaire général.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 3

Reçoivent délégation de signature relative aux actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim :

- M. Jean-Noël de CASANOVE, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), Monsieur Bertrand CHIRON, adjoint au chef de service SRAL, Mme Fabienne BURET, cheffe du pôle coordination, M. Sylvain OCTAU, chef du pôle santé des végétaux et M. Pierre HERVOUET, chef du pôle sécurité sanitaire de la production végétale : BOP 206.
- M. Philippe NÉNON, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Ellena CHAUVAT, cheffe du pôle relations contractuelles avec les

établissements privés, M. Christophe MALGLAIVE, chef du pôle moyens de l'enseignement public, M. Jean-Michel LEFEVRE, chef du pôle examens et certifications, M. Martial LOIRET, chef du pôle appui et animation des établissements, Mme Françoise MAROT, cheffe du pôle scolarité et élèves : BOP 143.

- Mmes Patricia BOSSARD, cheffe du service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), Caroline RENOULT, cheffe du pôle politiques agricoles transversales et M. Patrice MILLON, chef du pôle filières agricoles et agroalimentaires : BOP 149.
- Mme Claire JACQUET-PATRY, cheffe du service régional d'information statistique et économique (SRISE), M. Jean-Pierre COUTARD, chef du pôle synthèses et valorisation des données : BOP central 215-RICA, Mme Laurence COCHET, cheffe du pôle enquêtes.
- Mme Céline BOUEY, adjointe au chef de service régional de l'environnement, de la forêt et du bois : BOP 149.
- M. Pascal NORMANT, chef du pôle forêt-bois-biomasse : BOP 149.
- Mme Bérengère KIRION, DR Formco, pour l'activité formation continue des BOP 215 et 354.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, la subdélégation de signature est donnée à :

Tous BOP confondus T2 et HT2

- M Michel MASDEU, secrétaire général adjoint, Mme Isabelle NOUREAU, responsable du pôle budgétaire et logistique du secrétariat général à l'effet de :
 - valider les actes d'engagement, conventions et bons de commandes et les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaires pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT ;
 - valider les états de frais sous Chorus DT et procéder à la liquidation des dépenses relevant du flux 4, à hauteur de 25 000 € HT.

Article 5

Sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NÉNON,

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON et à Mme Aurélie QUELLIEN, à l'effet de valider et contrôler la transmission des engagements juridiques pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-03-01 : aides sociales aux élèves - bourses sur critères sociaux.
- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les demandes d'engagement juridique, sur les articles suivants, et dans la limite des plafonds indiqués :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage : 10 000 €
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger : 10 000 €
 - 143-03-02 : fonds social lycéen : 2 000 €
 - 143-01-17 : frais de déplacements des personnels enseignants : 10 000 €
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole : 5 000 €.

- Subdélégation est donnée à M. Julien PICHON, à l'effet de valider les constatations de service fait pour les actions relevant des articles suivants :
 - 143-01-16 : visites médicales des élèves en stage
 - 143-04-09 : bourses de stages à l'étranger
 - 143-05-03 : diplômes de l'enseignement agricole.

Sur le BOP 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RENOULT, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie SUIRE, cheffe de l'unité développement agricole-foncier

Sur le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Reçoivent subdélégation de signature à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités ;
 - mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
 - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
 - procéder aux restitutions de crédits.
- Mr Michel MASDEU et Mme Muriel BAILLY, chargée de mission budgétaire pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement concernant Nantes et Angers, à l'effet de valider les actes d'engagement, conventions et bons de commande, les demandes d'achat et services faits sur Chorus formulaire, et les dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000 € TTC.
 - Mme Claire BRARD, secrétaire administrative, pour les dépenses d'intervention et dépenses courantes via la carte d'achat pour un montant n'excédant pas 17 000€ TTC.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël de CASANOVE et de M. Bertrand CHIRON,

- Mme Fabienne BURET cheffe du pôle, reçoit délégation de signature pour les dépenses d'intervention concernant Nantes et Angers.
- Mme Muriel BAILLY reçoit délégation de signature pour les actes d'affectation et d'engagement des crédits de mandatement et d'émission de titres de perception et de réduction, dans son domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim.

Sur les BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « administration territoriale de l'État (ATE) »

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOUREAU, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Nelly RICHARD, via la carte d'achat (BNP Paribas) pour les achats courants de la structure pour un montant n'excédant pas 25 000 € HT, et via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement.

- Mme Michelle GUICHON, adjointe administrative, via la carte logée American Express en matière de validation des bons individuels de transport et la saisie sous l'interface Chorus DT des frais de déplacement en matière de formation continue.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur adjoint chef du service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 7

Cette décision abroge et remplace la décision n°2020/DRAAF/n°3 du 6 février 2020 portant sur le même objet.

Fait à Nantes, le - 2 MARS 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional



Yvan LOBJOIT

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 2020/DRAC/CRPA1/01 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 27-29 Place de la Trémoille dit « Maison du Coq-Hardy » à LAVAL (Mayenne)

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet du département de la Loire-Atlantique
chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2019/SGAR/654 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature administrative à M. Patrice DUCHER, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire par intérim,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 7 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que ladite « Maison du Coq-Hardy » présente un intérêt suffisant au regard de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation de ses structures et de sa distribution, de sa qualité de témoin de l'évolution de l'habitat urbain civil lavallois du Moyen Âge au XIX^e siècle ; ainsi que l'intérêt des décors peints du 2^e étage, rare témoignage bien conservé des goûts et des pratiques de la petite bourgeoisie urbaine au XVIII^e siècle,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit en totalité, au titre des monuments historiques, l'immeuble sis 27-29 Place de la Trémoille à LAVAL (Mayenne) dit « Maison du Coq-Hardy » à savoir : la maison, les deux niveaux de caves, la cour et les dépendances, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune Section CI sur la parcelle n° 69 d'une contenance de 01 a 78 ca, appartenant à la Société civile immobilière dénommée TREMOILLE 2019, dont le siège est à BONCHAMP-LES-LAVAL (53960), 17 impasse de Galbé, identifiée au SIREN sous le numéro 850866047.

Ladite Société immobilière en est propriétaire par acte de vente du 8 juillet 2019, reçu par maître Sébastien COLLET, notaire associé à LAVAL (Mayenne) et publié au service de la publicité foncière de LAVAL 1, le 23 juillet 2019, volume 5304P01 2019P3453.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département de la Mayenne, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../...

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **4 MARS 2020**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles par intérim
Patrice DUCHER

Département :
MAYENNE

Commune :
LAVAL

Section : CI
Feuille : 000 CI 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 05/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**Immeuble n°27-29 Place de la
Trémoille dit « Maison du Coq-
Hardy » à LAVAL (Mayenne)**

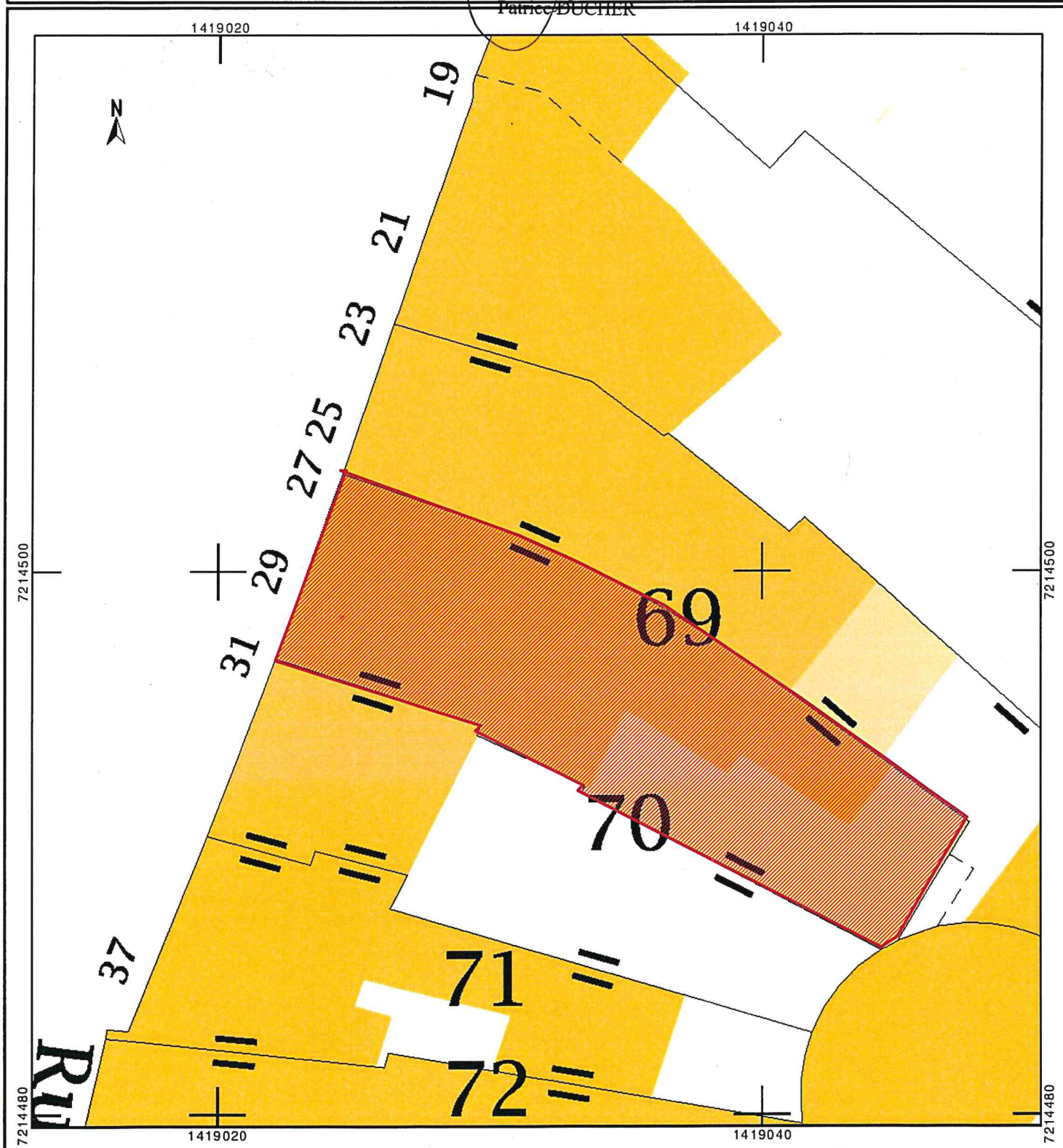
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2020/DRAC/CRPA1/01,

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles par intérim

Patrice BUCHER

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LAVAL
Centre des Finances Publiques BP 70819
53008
53008 LAVAL CEDEX
tél. 02 43 49 77 17 -fax
cdif.laval@dgtip.finances.gouv.fr

 Immeuble inscrit au titre
des monuments
historiques en totalité



Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes

mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°3 du 2 mars 2020
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire
La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 13 février 2018 et 14 février 2020,

Vu la désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) en date du 27 février 2020,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Emmanuelle COLOMBIES en tant que membre suppléant :

Monsieur Thomas CAUDRON

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 2 mars 2020

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

